



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
du 28 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mil vingt à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut,

Étaient présents : M.BARBISAN Jacquy, Mme LEVESQUE Vanessa, M. AVENAS Pierre, Mme. ROBERT Evelyne, M.RIBES Jean-Paul, Mme ROISSAC Evelyne, M.HERITIER Mathieu, Mme MOREL Marie-Claude , M.DESESTRET Damien, Mme PUECH Audrey, M.JACOB Bastien, Mme HAVOND Aurélie, M.BEYRON Jean-Louis, M.JOURDAN Sébastien, Mme ROCHE Laurence.

Étaient absents ou excusés :

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Mathieu HERITIER

POINT 1-Délibération n°2020-2805-001

Objet : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr BARBISAN a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme ROCHE Laurence et Mr RIBES Jean-Paul.

Après le vote de chaque conseiller, il est procédé au dépouillement

Le résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7

Candidats : M. BARBISAN

Suffrages obtenus : M. BARBISAN 13 voix

Mr BARBISAN est élu maire de la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut

POINT 2 - Délibération n° 2020-2805-002

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Le maire expose au conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 au maximum pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

POINT 3 - Délibération n° 2020-2805-003

Objet : Election des adjoints

Sous la présidence de M.BARBISAN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Par délibération 2020-2805-002, il a été fixé à 4 le nombre d'adjoints
Le maire à rappeler que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

L 1 : AVENAS Pierre, LESVEQUE Vanessa, RIBES Jean-Paul, ROBERT Eveline
L 2 : JOURDAN Sébastien

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenus

L 1 : AVENAS Pierre, LESVEQUE Vanessa, RIBES Jean-Paul, ROBERT Eveline 13 Voix
L 2 : JOURDAN Sébastien 1 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. AVENAS Pierre, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de la proclamation du procès-verbal.

Le maire, Jacquy BARBISAN donne lecture de la charte de l'élu local

Fin de séance : 20h00

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité par le conseil municipal en date du 06 juin 2020
Le Maire, Jacquy BARBISAN*